

URBANISME ET LOGEMENT**Etudes et aménagement de l'espace****ÉTUDE DE DÉFINITION D'AIRES
DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AMVAP)****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2007, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réalisation d'une étude préalable à la définition d'une AMVAP.

L'étude préalable doit comporter :

- un rapport de présentation dans lequel sont rappelés les motifs de sa création, les particularités essentielles du territoire et les objectifs poursuivis ;
- un document graphique qui retrace la délimitation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et éventuellement les secteurs soumis à des règles spécifiques ;
- un cahier de prescriptions qui contient les interdictions, les limitations, les obligations et les moyens.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

35 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service habitat aménagement foncier.